



Laboratoire vétérinaire départemental

Arrêté portant composition de la commission de gestion

Le Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-7 et suivants,

Vu le décret n° 88-477 du 29 avril 1988 relatif aux modalités de transfert aux départements de services ou parties de services des directions départementales de l'agriculture et de la forêt,

Vu la délibération du conseil général du 14 janvier 1991 portant création auprès du laboratoire vétérinaire départemental d'une commission de gestion,

Vu la délibération du conseil départemental du 15 juillet 2021 désignant les conseillers départementaux à la commission de gestion du laboratoire vétérinaire départemental,

Vu les arrêtés départementaux n° 91-1148 du 16 juillet 1991, n° 91-1443 du 18 septembre 1991, n° 92-1483 du 22 juillet 1992 et n° 93-1778 du 16 novembre 1993, portant création et attribution de compétences de la commission de gestion du laboratoire vétérinaire départemental,

Vu l'arrêté n° 94-1606 du 4 octobre 1994 portant modification de la composition de la commission de gestion du laboratoire vétérinaire départemental,

Arrête

Article 1^{er}

La commission de gestion du laboratoire vétérinaire départemental est composée de 11 membres :

- Le Président, Président du conseil départemental es-qualité ou son représentant,
- Six conseillers départementaux :
 - Monsieur Alain BELLOC
 - Monsieur Emmanuel CROS
 - Madame Dominique SARDEING
 - Monsieur Cédric VAISSIÈRES
 - Monsieur Jean-Claude BERTELLI
 - Madame Véronique COLOMBIÉ

- Quatre membres qualifiés :

- Madame Anne LEVASSEUR, la directrice de la direction de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
- Monsieur Christophe TINET, le directeur adjoint de la direction de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
- Monsieur Jean-Philippe VIGUIÉ, le Président de l'ALMA
- Monsieur Olivier DEBIESSE, un docteur vétérinaire représentant le groupe technique vétérinaire

Article 2

La commission de gestion du laboratoire vétérinaire Départemental est présidée par le Président du conseil départemental es-qualité ou son représentant.

Article 3

Peuvent être invités aux réunions sans voix délibérative :

- M. le directeur général des services du Département
- Mme la directrice des finances du Département
- Le payeur départemental
- M. le directeur du laboratoire vétérinaire départemental

Article 4

L'arrêté n° 94-1606 du 4 octobre 1994 portant modification de la composition de la commission de gestion du laboratoire vétérinaire départemental est abrogé.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché et inséré au recueil des actes administratifs du Département de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,

le **16 JUL. 2021**

Le Président du conseil
départemental de Tarn-et-Garonne

Michel WEILL

